



**PREFETE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
PREFET DE LA VENDEE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17-DDTM85-239

Portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation du secteur de Noirmoutier-Saint Jean de Monts - périmètre de la partie continentale désignant la SLGRI Baie de Bourgneuf

La Préfète de la région Pays de la Loire
Préfète de la Loire-Atlantique
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-8, R.566-14 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2001-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 21 décembre 2011, portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 26 novembre 2012, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer sur les territoires sur lesquels il a été identifié un risque important d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne et désignant le préfet de la Vendée comme Préfet coordonnateur de la stratégie locale du territoire à risques importants d'inondation (SLGRI) du secteur de Noirmoutier -Saint Jean de Monts, menée conjointement sur son périmètre continental, sur les départements de la Loire Atlantique et de la Vendée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 22 décembre 2015, portant sur l'approbation du Plan de Gestion des Risques d'inondation sur le bassin Loire Bretagne ;

Considérant la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire à risque important du secteur de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts – Périmètre de la partie continentale désignée SLGRI Baie de Bourgneuf, menée sous la coordination du Préfet de la Vendée ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements de la Vendée et de la Loire-Atlantique d'arrêter la liste des parties prenantes qui doivent être associées à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation et de désigner le service de l'État chargé, sous leur autorité, de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale, conformément à l'article R.566-15 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Vendée et de la Loire-Atlantique :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et du plan de gestion du risque d'inondation élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation du secteur de Noirmoutier – Saint-Jean-de-Monts – Périmètre de la partie continentale désignée SLGRI Baie de Bourgneuf, est fixée comme suit :

- Préfet coordonnateur de la SLGRI Baie de Bourgneuf : le Préfet de la Vendée ;
- Structure porteuse de la SLGRI Baie de Bourgneuf et services copilotés de la démarche : la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, la Communauté de Communes Challans-Gois, la Communauté d'Agglomération Pornic-Agglomération de Retz, la Commune de Villeneuve-en-Retz et la commune de Saint-Hilaire-de-Riez ;
- Structure porteuse nommée coordonnateur : la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;
- Service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI Baie de Bourgneuf : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

La communauté de communes Océan-Marais de Monts est chargée de l'animation de la démarche, de la mise en place d'une gouvernance locale et de la mobilisation des parties prenantes définies à l'article 3, pour la phase d'élaboration de la SLGRI Baie de Bourgneuf.

Article 3

Les parties prenantes constituent une instance de travail. Elles n'ont pas pouvoir de validation. Elles

seront sollicitées dans le cadre d'ateliers techniques.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle pourra évoluer en fonction des besoins de l'étude.

Le secrétariat des ateliers techniques est assuré par la structure porteuse nommée coordonnateur en charge de la SLGRI de la Baie de Bourgneuf, au nom des porteurs de la SLGRI.

Les services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Île de Noirmoutier :

Structures porteuses et services co-pilotes de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;
- la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté ;
- la Communauté d'Agglomération Pornic-Agglô-Pays de Retz ;
- la Commune de Villeneuve-en-Retz ;
- la Préfecture de Vendée, la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Direction Régionale de l'Environnement-de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM85) ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM44) ;

Les Communes et EPCI inclus de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- la Commune des Moutiers-en-Retz ;
- les Communes de Bouin et Beauvoir-sur-Mer ;
- les Communes de La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts et Saint-Jean-de-Monts ;
- la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez ;
- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles ;

Autres collectivités territoriales de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- le Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- le Conseil Départemental de la Vendée ;
- le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

La structure coordinatrice du PAPI Baie de Bourgneuf :

- la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;

Les structures porteuses de SCoT / Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ;
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ;
- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles ;

Les structures en charge de la gestion et de la protection de l'environnement de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- l'Agence Française pour la Biodiversité ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- l'Association de Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVBB) ;
- le Conservatoire du littoral ;
- le syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud-Loire ;
- le Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir-sur-Mer ;
- l'ASA de Beauvoir-sur-Mer ;

Les Services en charge de la sécurité, des secours et de la santé de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- les Gendarmeries de Vendée et de Loire-Atlantique ;
- les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Vendée (SDIS85) et de Loire-Atlantique (SDIS44) ;

Les Services Gestionnaires ou exploitants de réseaux de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- SyDEV ;
- Vendée Eau ;
- Atlantic'Eau ;
- ENEDIS ;
- Vendée Numérique ;
- Orange (Télécom) ;

Les Chambres consulaires de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- les Chambres d'Agriculture de Vendée (CA 85) et de Loire-Atlantique (CA44) ;
- les Chambres de Commerce et d'Industrie de Vendée (CCI 85) et de Loire-Atlantique (CCI 44) ;
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Vendée (CMA 85) et de Loire-Atlantique (CMA44) ;

Les associations de protection de l'environnement de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- l'Association Monastérienne de Protection contre le Risque d'Inondation (AMPRI) ;
- la Coordination des associations environnementales du littoral vendéen (Coorlit) ;

Les professionnels concernés de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) ;
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins (COREPEM) des Pays de la Loire ;
- Fédération Vendéenne de l'Hôtellerie de Plein Air (FVHPA) ;
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA) ;
- Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH) ;

Autres :

- Universitaires de l'Institut de Géographie et d'Aménagement (IGARUN) ;
- Universitaires de l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique (OSUNA) ;
- l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER (IFREMER).

Article 4

Le comité de pilotage suit l'élaboration de la stratégie et valide les différentes phases.

Le secrétariat est assuré par la structure porteuse nommée coordonnateur en charge de la SLGRI Baie de Bourgneuf, au nom des porteurs de la SLGRI.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des EPCI, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage** de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation de la Baie de Bourgneuf :

Structures porteuses et services co-pilotes de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts ;
- la Communauté de Communes Challans-Gois Communauté ;
- la Communauté d'Agglomération Pornic-Aglo-Pays de Retz ;
- la Commune de Villeneuve-en-Retz ;
- la Préfecture de Vendée, la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- la Direction Régionale de l'Environnement-de l'Aménagement et du Logement des Pays de la

- Loire (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM85) ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique (DDTM44) ;

Les Communes et EPCI inclus dans la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- la Commune des Moutiers-en-Retz ;
- les Communes de Bouin et Beauvoir-sur-Mer ;
- les Communes de La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts et Saint-Jean-de-Monts ;
- la Commune de Saint-Hilaire-de-Riez ;
- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles ;

Autres collectivités territoriales de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- le Conseil Régional des Pays de la Loire ;
- le Conseil Départemental de la Vendée ;
- le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ;

Les structures porteuses de SCoT / Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la SLGRI Baie de Bourgneuf :

- le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ;
- le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ;
- la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles ;

Article 5

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des collectivités, aux représentants des institutions et des associations définies à l'article 3. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, le sous-préfet d'arrondissement des Sables d'Olonne, la sous-préfète d'arrondissement de Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Roche sur Yon, le **17 MAI 2017**

La PRÉFÈTE,
pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

Le Préfet de Vendée


Jean-Benoît ALBERTINI

